



Centre Communal d'Action Sociale

« Edition spéciale du P'tit journal »

La Maison de la Petite Enfance
D'embrun

La Maison de la Petite Enfance, Structure Municipale
Mme Chantal EYMEOUD, Présidente du CCAS
Mme Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS



NOËL 2023

Édito

« Dépenser du temps avec tes enfants est plus important que de dépenser de l'argent pour tes enfants » Anthony Douglas Williams.

Les activités lors de ce mois de décembre ont bien entendu été tournées vers les fêtes de fin d'année, alors nous allons débiter cette édition spéciale par l'écriture de la lettre au Père Noël puis la confection de la liste des jouets et du reste 😊...

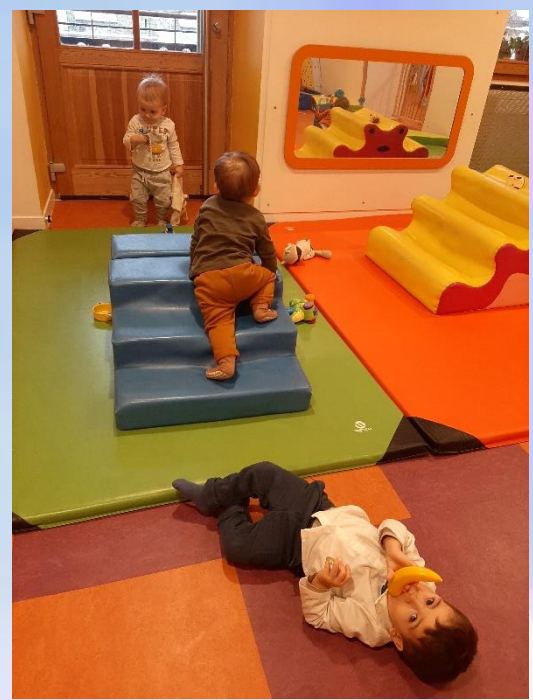




Une fois la liste envoyée, il faut attendre et les enfants se sont bien occupés : entre la motricité, les jeux de construction et les expériences un peu folles, personne ne s'est ennuyé.







Il est temps de profiter de la neige que l'on attend depuis 1 an. Tout le monde dehors !!!!!





Vite, rentrons, c'est l'anniversaire de Mila et Lamine qui ont deux ans tous les deux !





Il est enfin l'heure de passer à table pour le repas de Noël !



ENFIN !!!!



Menu

Terrine de poisson maison aux petits légumes

Dinde aux marrons et pommes dauphines

Clémentines

Bûche de Noël maison à la vanille



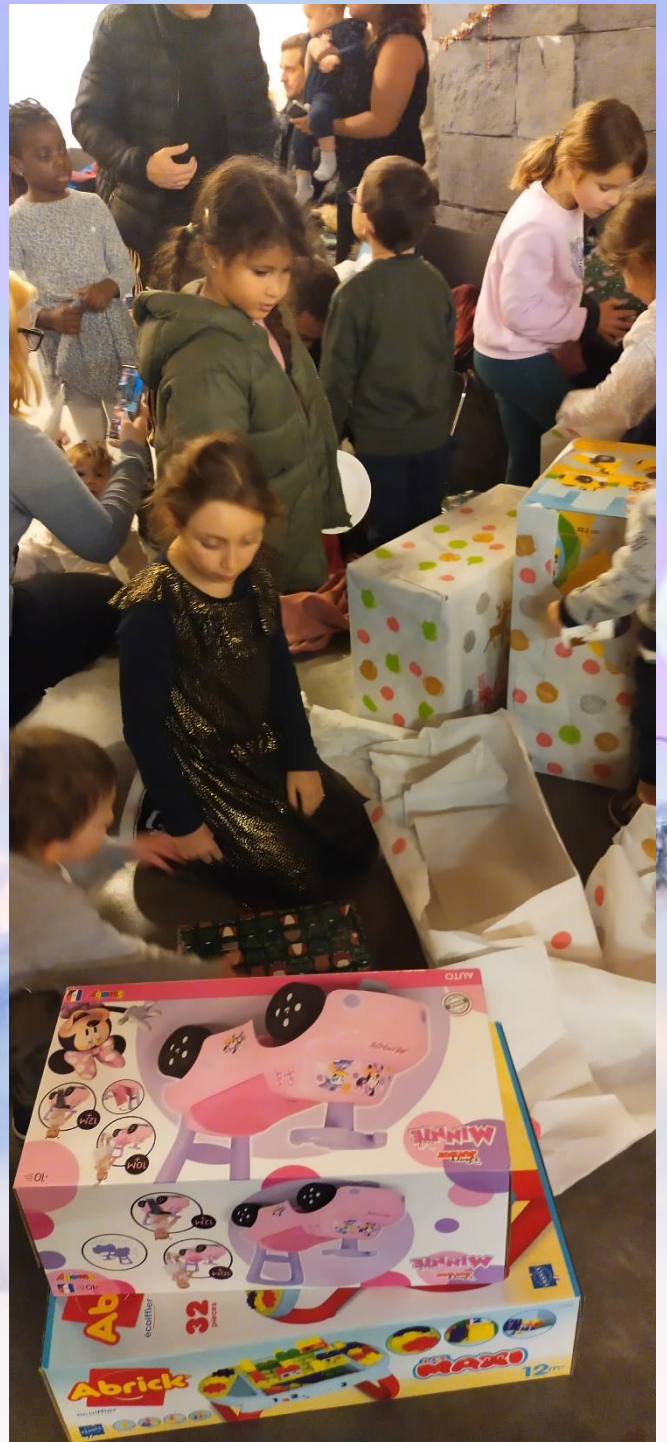
Certains ont eu besoin de se reposer un peu avant de commencer la fête et en attendant l'arrivée du Père Noël.



Et maintenant, que la fête commence !!!!

Au programme : musique, diaporama, venue du Père Noël, ouverture des cadeaux...







Mais aussi, un magnifique buffet et les traditionnelles photos avec le Père Noël !









**Merci à tous d'être venus.
Nous espérons que vous avez autant apprécié
ce moment que nous.
Un immense merci à toute l'équipe !**

INFORMATIONS

Je vous rappelle que le docteur Parraud sera présent à la crèche le mardi 16 janvier au matin, il reste des places pour des rendez-vous.

Attention, comme je vous l'ai précisé avant les vacances de Noël, il y a deux changements majeurs pour les congés des contrats atypiques et occasionnels depuis le 01 janvier 2024 :

- Les contrats atypiques ne peuvent plus poser de congés une fois leur planning rendu (AVANT le 15 du mois).
- Les contrats occasionnels devront comme les contrats réguliers, respecter un délai de 15 jours pour pouvoir poser des congés une fois leur planning rendu et accepté.

